

MESSAGE DU GOUVERNEMENT AU PARLEMENT RELATIF A LA RATIFICATION DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES FORÊTS (PDCF)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

En relation avec l'objet mentionné ci-dessus, nous avons l'avantage de vous exposer ce qui suit :

1. Introduction

Les législations fédérale et cantonale sur les forêts prévoient la rédaction d'un document stratégique de planification forestière par les autorités cantonales. Le Gouvernement a récemment approuvé le Plan directeur cantonal des forêts (PDCF), qui constitue le fondement de la politique forestière cantonale. En application de l'article 35 al. 3 LFOR¹, il vous est ici soumis pour ratification. A noter que le Canton du Jura est un des seuls cantons prévoyant une ratification par le Parlement d'une planification directrice relative à la forêt.

Le PDCF définit les objectifs et les mesures de la politique forestière cantonale. Le GVT a veillé à la bonne coordination de ses objectifs avec la politique forestière actuellement menée au niveau fédéral (Politique forestière 2020 du Conseil fédéral²). Il a également veillé à garantir la pleine continuité avec les bases légales en vigueur et le plan directeur cantonal (fiche 3.10 "Espaces forestiers" qui introduit de manière générale les objectifs de la politique forestière cantonale).

2. Résumé succinct

Le PDCF met en évidence les intérêts publics à la forêt et sert donc de base à l'action de l'Etat, par exemple dans le cadre du financement de prestations d'intérêt public. Il couvre l'ensemble de l'aire forestière indépendamment des conditions de propriété. Outil de conduite au service de l'Etat et des communes, il intègre la population et les propriétaires de forêts dans une démarche de planification forestière orientée sur le moyen-long terme. Une fois ratifié par le Parlement, il prend un caractère contraignant pour les autorités cantonales et communales. Par contre, il n'est pas contraignant pour les propriétaires de forêts, ni pour les particuliers.

Les orientations stratégiques gouvernementales sont définies par le biais de 4 principes directeurs et de 9 objectifs stratégiques. Les 4 principes directeurs sont :

- la multifonctionnalité de toute forêt
- le développement durable en forêt
- le partenariat entre Etat et propriétaires de forêts
- l'interconnexion entre forêt et reste du territoire.

¹ Loi sur les forêts, RSJU 921.1

² Cf. lien sur <http://www.bafu.admin.ch/wald/01152/index.html?lang=fr>

Les 9 objectifs stratégiques définis sont :

- L'aire forestière est conservée et sa qualité est développée
- L'économie forestière est performante
- Le potentiel local de production de bois est mis à profit
- Les valeurs naturelles et paysagères sont préservées et développées
- Les pâturages boisés sont préservés et valorisés
- L'apport de la forêt à la protection des personnes et des biens est garanti
- L'accueil du public est assuré dans le respect du milieu forestier
- Les infrastructures, le patrimoine et les services rendus par la forêt sont pérennisés
- La santé de l'écosystème forestier est assurée

Les différentes mesures que le canton entend progressivement concrétiser dans le terrain sont définies pour chaque objectif stratégique. L'ampleur et le rythme d'avancement des mesures sont conditionnés aux moyens financiers alloués par la Confédération et le Canton et à l'intérêt que les propriétaires forestiers pourront y trouver.

Le PDCF fournit d'autres informations sur l'aménagement forestier, sur le rôle du plan et sur ses enjeux. L'élément central du PDCF consiste à définir les objectifs et les mesures que le canton entend mener (chapitres 2 et 3). Ces objectifs sont également localisés sur une carte à l'échelle du canton (carte cantonale des vocations forestières), disponible de manière électronique sur le geoportail cantonal.

3. Consultation publique selon article 32 LFOR

Le PDCF a fait l'objet d'une consultation externe en automne 2011. Elle a débouché sur différentes modifications formelles du document et sur quelques rares modifications de fond. Les commentaires, réactions et modifications apportées sont résumés dans un rapport de consultation³.

Pour information, le document a fait l'objet d'une appréciation générale favorable. Le principal point de désaccord, partagé par une majorité, relevait d'un manque d'importance donnée à la production de bois et aux aspects économiques de la gestion forestière. Cette position découle bien sûr d'une situation économique difficile pour les propriétaires, d'un marché du bois terne et d'un accent mis par la politique forestière sur les intérêts publics directs (biodiversité, protection).

Le PDCF a été légèrement adapté afin de mieux présenter l'importance du bois dans la politique forestière cantonale. La production de bois, activité économique régie par le marché, est logiquement moins mise en évidence dans un plan directeur cantonal. Il est toutefois évident pour le Gouvernement qu'une production soutenue et profitable, suivie par une filière dynamique de transformation du bois, s'avère nécessaire dans l'intérêt de la société (emplois, disponibilité de la ressource en bois, rajeunissement et stabilité des forêts, entretien des infrastructures, présence de propriétaires motivés plus enclins à réaliser des travaux d'intérêt général).

4. Implications financières du PDCF

Le coût pour l'Etat découlant de la concrétisation des mesures n'est pas présenté en détail dans le PDCF. Seule une synthèse apparaît au chapitre 1.2.4 (coût annuel d'environ 3.4 millions de francs). Les données ayant conduit à cette estimation sont présentés dans le tableau de la page suivante.

Une telle évaluation s'avère difficile du fait d'une portée à moyen-long terme de ce plan et d'un lien avec l'évolution des coûts et des recettes de l'exploitation forestière. Les moyens financiers nécessaires à la réalisation des différentes mesures ont donc été évalués de

³ Disponible à la consultation sous www.jura.ch/pdcf, tout comme le PDCF et le lien avec la carte cantonale des vocations forestières (geoportail cantonal).

manière générale (avis d'expert et estimation sur la base des années passées). Les montants sont réalistes à court terme. Ils fournissent un ordre de grandeur des moyens budgétaires requis en vue d'une bonne gestion de la forêt ces prochaines années, sans toutefois définir des montants précis et durables.

Mesure selon PDCF	Planification selon PDCF		
	Coût annuel (CH + JU) [Fr./an]	dont à charge du budget cantonal [Fr./an]	Dont part fédérale issue des conventions- programmes [Fr./an]
Subventions			
3. Soins aux jeunes forêts	650'000	270'000	380'000
13. Regroupements d'entreprises	160'000	100'000	60'000
20. Entreprises formatrices	15'000	10'000	5'000
26. Logistique bois	20'000	0	20'000
29. Promotion du bois	25'000	25'000	0
31. Desserte forestière	400'000	200'000	200'000
32. Débardage cheval, câble-grue	60'000	60'000	0
37. Réserves forestières	200'000	60'000	140'000
39. Bois mort (îlots)	140'000	40'000	100'000
42. Soins et plantations d'essences rares, chêne	100'000	35'000	65'000
44. Cartographie des stations	50'000	15'000	35'000
45, 46. Travaux sylvicoles pour biotopes	220'000	40'000	180'000
50. Mesures sylvicoles en pâturage boisé	220'000	110'000	110'000
52. Plans de gestion intégrée (PGI)	40'000	20'000	20'000
55, 56. Interventions sylvicoles en forêts protectrices	380'000	130'000	250'000
55. Interventions techniques en f. protectrices (filets,...)	300'000	100'000	200'000
57, 83. Chablis et embâcles	90'000	45'000	45'000
60. Soins culturaux en forêts protectrices	100'000	0	100'000
89. Equilibre forêt-gibier	20'000	20'000	0
Mandats et achats par le canton			
36, 58. Achat de forêts privées	25'000	15'000	10'000
Etudes de base, plans d'actions, plans directeurs, cartographie des dangers, etc. (mandats cantonaux)	200'000	150'000	50'000
Total par année	3'415'000	1'445'000	1'970'000

Le tableau intègre donc les subventions fédérales (acquises par le canton et redistribuées), qui constituent la différence entre les montants à charge du budget cantonal et le coût total. L'évolution à moyen terme de ces ressources fédérales ne peut être prévue, par contre il y a lieu de préciser que la forêt, très peu soutenue en proportion de son importance, a connu d'importantes coupes budgétaires entre 2000 et 2007 au niveau fédéral et qu'une baisse notable des moyens fédéraux n'est plus crédible.

Les données financières cantonales sont mentionnées sous réserve de l'attribution des budgets correspondants par le Parlement.

Le tableau n'inclut pas:

- Les frais de personnel (ENV et dédommagement des triages forestiers pour les tâches étatiques réalisées par les gardes forestiers dans le terrain). Il s'agit donc des frais

d'application de la loi, de coordination, de conseils, de vulgarisation, de police et de gestion des flux financiers.

- Les frais en forêt découlant d'autres bases légales et assumés par d'autres services (fouilles archéologiques, balisage par AJTP, subventions à la formation professionnelle par SFO, financement par PCH de mesures de sécurisation en tant que maître d'ouvrage, etc.).
- Les crédits d'investissements forestiers (prêts fédéraux garantis par le canton).
- Les revenus et charges de fonctionnement des forêts domaniales (actions de l'Etat en tant que propriétaire forestier).
- Les frais découlant de mesures extraordinaires de remise en état (exemple d'un épisode du type Lothar).
- Les éventuels frais pouvant découler d'adaptations des principes de financement des prestations immatérielles de la forêt (cf. mesure 18 du PDCF).

En conclusion et de manière générale, une hausse des besoins financiers ne ressort pas de la planification suite à l'élaboration du PDCF. Par contre, le financement global de la forêt devra être étudié afin de mieux tenir compte des prestations environnementales de la forêt, d'intégrer mieux les bénéficiaires dans le financement et d'abandonner le financement indirect des prestations sociales par la production de bois (plus possible en période de baisse des prix du bois et de transparence comptable).

5. Autres implications

Le PDCF permet de satisfaire de manière équilibrée aux trois principes de base du développement durable que sont la solidarité sociale, l'efficacité économique et la responsabilité environnementale.

Le PDCF n'a pas d'incidence sur le personnel. Il n'a pas d'incidence directe sur la législation. Par contre, des adaptations futures de la loi sur les forêts devront être envisagées à la lumière des études et réflexions initiées par le PDCF, respectivement en lien avec l'évolution du droit fédéral dans ce domaine.

Les incidences sur les communes sont évoquées dans le document. Les communes seront surtout impliquées au titre de propriétaires forestiers dans la mise en œuvre de la politique forestière cantonale.

Un des buts majeurs du PDCF consiste à fournir, à l'Office de l'environnement et aux autres services concernés, un outil de conduite et de pilotage de la politique forestière cantonale.

Le PDCF n'a pas d'incidence sur l'aspect interjurassien (à noter ici qu'une bonne collaboration existe dans le domaine de la forêt avec la Division forestière 8 à Tavannes, en particulier dans le cadre de la formation professionnelle forestière et des pâturages boisés).

6. Conclusion et proposition du Gouvernement

Le PDCF formalise la politique forestière du canton. Il définit les objectifs stratégiques et les principales mesures tout en localisant les priorités sur une carte cantonale des vocations forestières. La forêt étant gérée selon un principe de durabilité depuis plus de 150 ans, il s'ensuit que l'ensemble des objectifs et la grande majorité des mesures sont déjà poursuivis par l'Etat dans le cadre de ses activités actuelles. Les propriétaires forestiers tiennent généralement déjà compte des principes édictés dans leurs stratégies. Par contre, le PDCF permet pour la première fois de rassembler et synthétiser la politique forestière devant être menée en vue de conformer dès aujourd'hui les forêts aptes à produire les biens et services attendus à l'avenir.

Le Gouvernement a approuvé le présent PDCF qui formalise ses orientations stratégiques et les domaines de mesures où il entend être actif afin de garantir la durabilité de l'aire forestière. Cette politique sera menée de concert avec les instances fédérales dans le cadre d'une politique forestière partagée. Les mesures seront concrétisées en fonction des ressources allouées (par le canton et par la Confédération), des priorités d'actions fixées aux services de l'Etat et bien sûr des partenariats pouvant être mis en œuvre avec les propriétaires de forêts.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement invite le Parlement à ratifier, conformément à l'article 35 al. 3 LFOR et au moyen de l'arrêté ci-joint, le plan directeur cantonal des forêts.

Veillez croire, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Sig.

Elisabeth Baume-Schneider
Présidente

Sig.

Sigismond Jacquod
Chancelier d'État

Annexes:

- Plan directeur cantonal des forêts (PDCF)
- Arrêté portant ratification du plan directeur cantonal des forêts (PDCF)

**ARRÊTÉ PORTANT RATIFICATION DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES FORÊTS
(PDCF)**

du

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 35, alinéa 3, de la loi du 20 mai 1998 sur les forêts¹,

arrête :

Article premier Le plan directeur cantonal des forêts (PDCF) est ratifié.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :

Corinne Juillerat

Le secrétaire :

Jean-Baptiste Maître